Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260506-05052026_07-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÖNS

Délibération du Conseil Municipal

Mardi 05 mai 2026

Le mardi cinq mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Quentin RENAULT, M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie SIMON BOTREL, M. Pierre RAMARÉ, Mme Gwenola BERHAULT, M. Patrice HIREL, Mme Céline ENGEL, Mme Martine BARBÉ, M. Laurent COTTAIN, M. Claude ERMEL, M. Fabrice GAUTHIER, Mme Christelle HAGUET, Mme Annie GUILLARD, Mme Mélinda LEBAS, M. Francis LORCY, M. Nicolas MAGNAN, M. Pascal MIRIEL, Mme Alicia PILORGET, M. Patrick RODIER, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : Mme Valérie BRIEUC (pouvoir à Mme Valérie SIMON BOTREL), M. Florian GAULTIER (pouvoir à M. Ronan KERRIEN), Mme Nathalie MAUDEZ (pouvoir à Mme Alicia PILORGET),

M. Quentin RENAULT, Maire, préside la séance.

Mme Christelle HAGUET est élue secrétaire de séance.

05/05/26 – 7 – Finances communales – Adhésion à la Fondation du Patrimoine – Délégation Bretagne

La Fondation du Patrimoine, via sa délégation Bretagne, a pour objet de préserver, restaurer et valoriser le patrimoine de proximité : églises, chapelles, moulins, lavoirs, petit patrimoine rural ou encore bâtiments communaux non protégés au titre des monuments historiques.

Son action repose sur la mobilisation des financements privés et publics pour accompagner les projets locaux. Elle permet notamment de lancer des souscriptions publiques, d'attirer des mécènes et de faire bénéficier les donateurs d'avantages fiscaux, ce qui peut faciliter le financement des travaux.

Pour une commune, l'adhésion présente plusieurs intérêts stratégiques :

- Accéder à des ressources financières complémentaires pour des projets parfois difficiles à financer seuls ;
- Renforcer l'attractivité du territoire en valorisant son identité et son patrimoine ;
- Fédérer les habitants autour d'un projet collectif, en impliquant citoyens et entreprises locales ;
- Bénéficier d'un accompagnement technique et administratif dans le montage des dossiers.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260506-05052026_07-DE

La collectivité peut adhérer à la Fondation en versant une cotisation dont le montant dépend de l'effectif de la population de sa commune. Le montant de la cotisation est de 500 € minimum pour une commune entre 3 000 et 20 000 habitants.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la Fondation du patrimoine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ACTE** l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine - Délégation Bretagne et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette adhésion.

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROÖNS, le 06/05/2026

Le Maire,
M. Quentin RENAULT

MAIRIE DE BROONS (Côtes d'Armor)